

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 18 francs.	Six mois. 20 francs.
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante... 1 fr. 50.	
Le numéro des années antérieures..... 2 francs.	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr.
Annouces commerciales :	
Une insertion de 1 à 5 lignes.....	10 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr. 50
Une page entière.....	200 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 10 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

Pages.

- 5 novembre. — Décret modifiant et complétant les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 30 mars 1925, portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une commission permanente de ces conseils (arrêté de promulgation n° 2788 A. P. A., du 13 novembre 1928)..... 454

Actes du Gouvernement général.

- 31 octobre 1928. — 2655 F. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1928..... 454
- 8 novembre. — 2731 P. — Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 1925, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française..... 455

Actes du Gouvernement local.

- 12 novembre 1928. — Décision portant fixation du remboursement des frais de table des fonctionnaires..... 455
- 13 novembre. — Arrêté accordant à M. Fayol l'autorisation de demander des permis de recherches minières..... 456
- 21 novembre. — Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 1928 fixant la date et la composition des commissions du recrutement 1928-1929..... 456
- 23 novembre. — Arrêté portant suppression et rattachement du canton de Lorion..... 456

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

- Administration générale..... 457
- Affaires politiques..... 457
- Agriculture, Service zootechnique..... 457
- Chemin de fer..... 458
- Commerce..... 458
- Contributions et taxes..... 458
- Douanes..... 458

Enseignement	458
Gardes de cercle.....	459
Imprimerie.....	459
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	459
Santé et Assistance médicale.....	460
Travaux publics, Mines et Ports.....	461
Trésor.....	461
Affaires diverses.....	461

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service des Travaux publics. — Avis.....	462
Avis d'adjudication de terrain domanial sis à Conakry.....	462
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.....	462
Service des Domaines. — Avis de vente aux enchères publiques.....	463
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.....	463
Colonie du Soudan français. — Avis d'adjudication de terrains urbains sis à Kayes-N'Di et à Bamako.....	464
Annonces.....	464

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 22 juin 1927. — Loi modifiant ou complétant l'article 45 de la loi du 31 mars 1919 (B. O. page 1095) et étendant l'application intégrale de ladite loi et des lois subséquentes aux anciens militaires et marins invalides et réformés n° 1 d'avant-guerre..... 800
- 17 août. — Instruction interministérielle pour l'application de la loi du 22 juin 1927..... 800
- 29 septembre 1928. — Décret portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2745 A. P., du 8 novembre 1928)..... 783
- 29 septembre. — Décret modifiant la décret du 9 août 1928, relatif aux traitements et parités d'offices des greffiers des Colonies (arrêté de promulgation n° 2773 A. P., du 12 novembre 1928)..... 803
- 7 octobre. — Décret modifiant le décret du 25 août 1923, fixant le taux des allocations aux familles habitant hors de France et dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux (majorations pour enfants)..... 804

Actes du Gouvernement général.

31 octobre 1928. — 2650 F. — Arrêté portant modification au budget général, exercice 1928.....	805
31 octobre. — 2660 F. — Arrêté fixant l'indemnité pour frais de service allouée au Président de la Cour d'appel de l'Afrique occidentale française.....	814
31 octobre. — 2655 F. — Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1928.....	810
5 novembre. — 2703 P. — Arrêté fixant les modalités et le programme des examens et concours pour les emplois dans les cadres de la Police de l'Afrique occidentale française..	785
5 novembre. — 2713 P. — Arrêté relatif aux primes de rendement du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones.	787
7 novembre. — 2723 P. — Arrêté fixant les modalités et le programme prévu par l'article 10 de l'arrêté du 11 octobre 1928, modifiant l'article 12 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.....	787
12 novembre. — 2771 H.E. — Arrêté portant fixation du taux des intérêts des avances pour 1928.....	813

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

2788 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 novembre 1928, modifiant et complétant les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 30 mars 1925, portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une Commission permanente de ces Conseils.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 5 novembre 1928, modifiant et complétant les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 30 mars 1925, portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une Commission permanente de ces Conseils,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 5 novembre 1928, modifiant et complétant les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 30 mars 1925, portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une Commission permanente de ces Conseils.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 13 novembre 1928.

CARDE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 30 mars 1925, portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une Commission permanente de ces Conseils;

Vu le décret du 30 mars 1925, portant création, organisation et fonctionnement du collège électoral indigène;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCIDE :

Article premier. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 30 mars 1925 portant réorganisation des Conseils d'administration des colonies du Soudan français, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey et créant une Commission permanente de ces Conseils est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délégués citoyens français et les membres sujets français sont élus pour deux ans et indéfiniment rééligibles. Le mandat des délégués citoyens français pourra être prorogé par arrêté du Gouverneur général pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, lorsque par suite de circonstances exceptionnelles, les Chambres de commerce et d'agriculture ne pourront momentanément se réunir pour procéder à de nouvelles élections à l'expiration du mandat de leur délégué. »

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

LÉON PERRIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

2655 F. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1928.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 31 décembre 1927, approuvant le budget général et les budgets annexes, exercice 1928;

Sur la proposition du Directeur des Finances et de la Comptabilité;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue;

Sous réserve d'approbation ultérieure par décret,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ouvert au budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1928. le crédit supplémentaire suivant :

CHAPITRE IX. — Dépenses extraordinaires sur fonds de renouvellement.

Dépenses extraord. sur fonds de renouvellement..... 118.795 36

Art. 2. — Il est fait face à ce crédit supplémentaire par le report de la somme de 118.795 fr. 36 du chapitre VIII, du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1927, au chapitre IX de ce même budget, exercice 1928.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité et le Directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 31 octobre 1928.

CARDE.

2731 P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant l'arrêté, du 14 décembre 1925, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 septembre 1920, transférant aux Gouverneurs généraux et Chefs des Colonies le pouvoir de déterminer le régime de la solde et les accessoires de solde des cadres locaux et supprimant la formalité préalable de l'approbation ministérielle pour l'attribution de certains accessoires de solde.

Vu l'arrêté du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française modifié à diverses reprises et notamment le 14 décembre 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — Les tableaux annexés à l'arrêté du 14 décembre 1925, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française sont modifiés de la façon suivante :

TABLEAU N° 1. — Suppléments de fonctions du personnel entretenu par le budget général.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES	INDEMNITÉS DE FONCTIONS	FRAIS de SERVICE
CABINET CIVIL ET MILITAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL		
a) Cabinet civil :		
Directeur du Cabinet du Gouverneur général..	»	12 000
Chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général.	»	10.000
.....		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
.....		
Directeur des Affaires politiques et administratives.....	»	12.000
Directeur des Affaires économiques.....	»	12.000
Directeur du Personnel.....	»	12.000
.....		

TABLEAU N° 2. — Maximum des suppléments de fonctions pouvant être alloués au personnel entretenu par les budgets locaux et le budget annexe de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES	SUPPLÉMENTS de FONCTIONS	FRAIS de SERVICE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a) Personnel civil :		
Secrétaires généraux des Colonies.....	»	12.000
Chefs de Cabinet des Lieutenants-Gouverneurs :		
Sénégal.....	»	9.500
Autres Colonies.....	»	9.000
Inspecteurs des Affaires administratives.....	10.000	»
.....		
Circonscription de Dakar.		
.....		
Adjoint à l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances.....	»	9.000
Administrateur de la Banlieue de Dakar.....	»	7.000
.....		

Art. 2. — A l'égard des fonctionnaires qui continuent à bénéficier effectivement, dans les situations ci-dessus indiquées, d'avantages particuliers à leur cadre, le taux de supplément de fonctions ou de l'indemnité de frais de service applicable est de :

6.000 francs pour les suppléments et indemnités fixés à 12.000;

4.000 francs pour les suppléments et indemnités fixés à 10.000;

3.500 francs pour les suppléments et indemnités fixés à 9.500;

3.000 francs pour les suppléments et indemnités fixés à 9.000;

1.000 francs pour les suppléments et indemnités fixés à 7.000,

Art. 3. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe, l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances, le Directeur des Finances et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura ses effets pour compter du 1^{er} août 1928 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 8 novembre 1928.

CARDE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant fixation du remboursement des frais de table des fonctionnaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la décision du Gouverneur général en date du 30 octobre 1917, fixant les tarifs de remboursement des frais de table des passagers de l'Administration reçus par les fonctionnaires en service dans les postes dépourvus d'hôtel;

Vu la circulaire générale 242/F. 2 du 5 décembre 1924, relative au remboursement des frais de table des voyageurs étrangers à l'Administration;

Vu la circulaire générale n° 7746/F. 2 B. du 12 octobre 1928, donnant délégation au Lieutenant-Gouverneur pour la fixation du tarif de remboursement des frais de table des fonctionnaires appelés à se déplacer dans la Colonie;

Sur la proposition du Secrétaire général *p. i.*,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont fixés à 10 francs par repas et 3 francs par petit déjeuner, les tarifs de réception auxquels seront astreints les fonctionnaires en déplacement dans la Colonie admis à la table des fonctionnaires en service dans les postes dépourvus d'hôtel.

Art. 2. — Ces tarifs seront majorés de 50 % pour chacun des membres de la famille, âgés de plus de cinq ans, accompagnant le chef de famille.

Lorsqu'elle voyage seule, le tarif plein sera applicable à la personne qui remplace le chef de famille et les dispositions du paragraphe précédent le seront aux autres membres.

Art. 3. — Le remboursement des frais de réception n'est obligatoire que lorsque le passager est un supérieur hiérarchique en tournée.

Art. 4. — Ce remboursement s'opérera, pour tous les cas, sur la production, en double expédition d'un état décompté. Cet état certifié véritable par le passager, reconnu exact par l'hôte, justifiera l'établissement :

- 1° D'un ordre de recette contre le premier;
- 2° D'un mandat au profit du second.

Art. 5. — Le Secrétaire général et le Trésorier-Payeur de la Colonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 12 novembre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Fayol l'autorisation de demander des permis de recherches minières.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 14 et 15 du décret du 22 octobre 1924, portant réglementation sur les recherches et les gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française;

Vu la demande en date du 13 avril 1928 de M. Fayol, qui sollicite l'autorisation de se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de demander des permis de recherches ou des concessions de mines, autres que celle de manganèse, est accordée sous le n° 78 à M. Fayol (Georges-Auguste), de nationalité française, demeurant à Paris, 206 boulevard Pereire et faisant élection de domicile à la Banque Française de l'Afrique à Conakry.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1928.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté du 20 septembre 1928 fixant la date et la composition des Commissions du recrutement 1928-1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 20 juillet 1919, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 25 octobre 1919, sur la composition et le fonctionnement des Commissions de recrutement;

Vu la circulaire générale n° 406 c. m. du 24 juillet 1928, fixant les conditions du recrutement 1928-1929;

Vu l'arrêté local n° 1532 A du 20 septembre 1928, fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1928-1929;

Vu la lettre n° 563 du 14 novembre 1928, du chef du Service de Santé et sur sa proposition,

ARRÊTE :

La Composition des Commissions de recrutement pour 1928-1929, fixée par l'arrêté local du 20 septembre 1928, est modifiée comme suit :

Beyla du 20 novembre au 8 décembre :

L'hygiéniste adjoint Polétaeff.

N'Zérékoré du 15 au 28 décembre :

L'hygiéniste adjoint Polétaeff.

Boké du 21 décembre au 6 janvier :

Le docteur Arqué.

Faranah du 2 au 12 janvier :

L'hygiéniste adjoint Kordzaïa.

Macenta du 3 au 15 janvier :

L'hygiéniste adjoint Polétaeff.

Boffa du 11 au 25 janvier :

Le docteur Arqué.

Dabola du 14 au 21 janvier :

L'hygiéniste adjoint Kordzaïa.

Kissidougou du 21 janvier au 5 février :

L'hygiéniste adjoint Polétaeff.

Dinguiraye du 26 janvier au 7 février :

L'hygiéniste adjoint Kordzaïa.

Gueckédou du 9 au 18 février :

L'hygiéniste adjoint Polétaeff.

Conakry, le 21 novembre 1928.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

L'Administrateur en chef,
chargé des Affaires courantes.

TISSIER

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant suppression et rattachement du canton de Lorioni.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux du 4 décembre 1920 et du 30 mars 1925;

Vu la circulaire n° 3 A du 19 janvier 1918;

Vu la circulaire n° 23 A du 27 mai 1921, sur les circonscriptions administratives;

Vu le rapport politique du mois d'octobre 1928 du Commandant de cercle de Gueckédou, et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Lorioni (cercle de Gueckédou) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Dembadou (même cercle).

Art. 2. — La rivière Bico, à partir de la limite du canton de Bokossou et de l'ancien canton de Lorioni jusqu'à son confluent avec la Boya, constituera désormais la limite entre les cantons de Dembadou et de Sayani.

Conakry, le 23 novembre 1928.

Pour le Lieutenant-Gouverneur absent :

*L'Administrateur en chef,
chargé des Affaires courantes.*

TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur

(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 14 novembre 1928 :

M. da Costa Soarès, adjoint des Services civils après 18 mois, en service à Beyla, est affecté à Kankan (Service général), en remplacement numérique de M. Le Guevel qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Le Guevel, commis après 18 mois des Services civils, en service à Kankan, est affecté à Beyla où il assurera outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues, celles d'agent spécial de cette circonscription, en remplacement de M. da Costa Soarès, adjoint des Services civils, qui a reçu une nouvelle affectation.

Il aura droit à ce titre aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5), conformément au chiffre fixé pour l'agence de Beyla par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

Une permission de quatre jours à solde de présence, à valoir du 16 novembre 1928, est accordée à M. Duranteau, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, en service à Forcariah, pour en jouir à Conakry.

En date du 15 novembre 1928 :

M. Tissier, administrateur en chef des Colonies, inspecteur des Affaires administratives, est chargé de l'expédition des affaires courantes durant l'absence de la Colonie du Lieutenant-Gouverneur se rendant au Conseil de Gouvernement à Dakar.

En date du 21 novembre 1928 :

Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Chartier, administrateur en chef avant 3 ans, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 17 novembre 1928 du paquebot *Brazza*, venant de France, est nommé commandant de cercle de Conakry, en remplacement de M. Fadeuille, administrateur adjoint qui avait été chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

M. Chartier, administrateur en chef des Colonies, commandant le cercle de Conakry, est nommé administrateur-Maire de la commune mixte de Conakry en remplacement de M. Fadeuille, administrateur adjoint de 2^e classe chargé de ces fonctions à titre intérimaire.

M. Jaffré, administrateur adjoint de 1^{re} classe après 3 ans, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot venant de France, est affecté à Dabola, en qualité d'adjoint au commandant de cercle.

En date du 24 novembre 1928 :

M. Dejulillard, sergent d'infanterie coloniale, en service au bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, est nommé, pour compter de la date de sa prise de service, secrétaire du commandant de cercle de N'Zérékoré, emploi vacant.

Il aura droit à ce titre, à la prime journalière de travail prévue pour les militaires de son grade au tableau n° 3 annexé à l'arrêté général du 16 mars 1923.

La dépense correspondante est imputable au budget local exercice 1928, chapitre 4, article 3, paragraphe 4.

Affaires politiques

En date du 16 novembre 1928 :

La garde et l'entretien du mineur Amara Bangoura, âgé de 15 ans renvoyé par jugement du tribunal du 1^{er} degré de Conakry dans un centre de correction jusqu'au 31 décembre 1931 date à laquelle il aura atteint la majorité pénale, seront assurés par Famodou Camara, chef du canton de Fotoba.

Une indemnité mensuelle de quinze francs (15 fr.) sera allouée à Famodou Camara pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local, exercice 1928.

En date du 17 novembre 1928 :

Le village de Sanankoro (canton de l'Amana cercle de Kouroussa), est assigné comme résidence obligatoire pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa libération, au nommé Karamoko Kourouma.

Le chef-lieu du cercle de Macenta est assigné comme résidence obligatoire pour une durée de 5 ans :

1^o A compter du 15 mars 1930, date de sa libération, au nommé Niamaounda Mansaré, âgé de 54 ans, né à Silankolo-Yaradou (cercle de Kissidougou).

2^o A compter du 15 mars 1931, date de sa libération, au nommé Tiékoura Mansaré, âgé de 32 ans, né à Sounbouya (cercle de Kissidougou) ;

M. Le Guevel, commis après 18 mois des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Beyla, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. da Costa Soarès, adjoint stagiaire des Services civils, affecté à Kankan.

Alfa Ibrahima Bari, notable de coutume foulah du village de Nafadji (cercle de Dabola) est nommé assesseur adjoint au tribunal du 2^e degré de Dabola, en remplacement de Arbaba Bary, décédé.

En date du 26 novembre 1928 :

M. Roussel, commis des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Boffa, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Féral, commis des Services civils, qui conserve ses fonctions d'agent spécial.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 17 novembre 1928 :

Est alloué à titre gratuit au nommé Bakoun Camara de Sareya cercle de Kouroussa ex-stagiaire forgeron à la section professionnelle de l'école régionale de Kankan l'outillage énuméré ci-après.

1 Bédane,	1 Chasse carrée.
1 Etau à main,	1 Fer à souder.
1 Lime,	1 Paire de tenailles de forge.
1 Clé anglaise de 0,35,	1 Tournevis.
1 Pince universelle,	1 Chasse à parer.
1 Dégorgeoir,	2 Lames étain à souder.
1 Filière et son jeu de tarauds.	

Le nommé Bakoun Camara est rendu responsable de ce matériel qu'il ne peut ni prêter ni céder et qu'il doit utiliser pour la réparation des instruments agricoles des cultivateurs indigènes.

La présente dépense est imputable au budget local, exercice 1928, chapitre X, article 10, paragraphe 6.

En date du 23 novembre 1928 :

Est licencié pour départ sans autorisation, l'élève de l'école de labourage de Bomboli Boubakar originaire de Daralabé cercle de Labé.

Est admis en qualité d'élève de l'école de labourage de Bomboli le nommé Amadou Diallo, du village de Sinpetin cercle de Labé.

En date du 24 novembre 1928 :

L'ex-boursier agricole Lamarana Bari originaire de Téli-mélé, rapatrié de France par anticipation est autorisé à effectuer un stage complémentaire de deux mois à l'école de labourage de Bomboli.

Il aura droit au transport gratuit sur réquisition de Conakry, jusqu'au lieu de destination, et voyagera en 4^{me} classe.

Chemin de fer

En date du 17 novembre 1928 :

MM. Coumert, chef de gare avant 66 mois, et Lagarde, chef de gare avant 18 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 17 novembre 1928, du paquebot *Brazza*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 23 novembre 1928 :

M. Mœvus, ingénieur principal de 4^e classe, 2^e échelon, du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 22 novembre 1928, du paquebot *Kouroussa*, venant de Dakar, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Saint-Michel-sur-Loire (Indre-et-Loire), est accordé à M. Ragot (Jean), chef de district principal après 66 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

Commerce

1^o Vente d'armes, de poudres, de capsules et autres munitions de traite :

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur sont autorisés à vendre de la poudre, des capsules et autres munitions de traite :

M. Boudaher dans son opération de Gawal (décision n° 1843, du 12 novembre 1928).

A vendre des capsules de traite :

M. Haïdi Daher, dans son opération de Kouroussa (décision n° 1915, du 27 novembre 1928).

M. Joseph J. Réhani Béjani, dans son opération de Mamou (décision n° 1914, du 27 novembre 1928).

A vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite :

M. Louis Rougeyron, dans son opération de Macenta (décision n° 1898 du 23 novembre 1928).

2^o Ouverture de dépôt de médicaments :

Par décision du Lieutenant-Gouverneur est autorisé à ouvrir un dépôt de médicaments :

M. Chékralla Chaya, dans son opération de Kouroussa (décision n° 1906 du 24 novembre 1928).

Contributions et Taxes

Exercice 1928.

Rôles supplémentaires approuvés le 9 novembre 1928.

PATENTES :

Mamou.....	11.525 ^f »
Timbo.....	100 »
Total.....	11.625 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 13 novembre 1928.

IMPOT PERSONNEL :

Mali.....	1.440 ^f »
-----------	----------------------

Rôles supplémentaires approuvés le 23 novembre 1928.

VEHICULES :

Kissidougou.....	150 ^f »
------------------	--------------------

Douanes

En date du 12 novembre 1928 :

Le garde-frontière de 3^e classe Kamara Almamy, m^{le} 230, du cadre local de la Guinée française, en service à Nongoa (cercle de Gueckédou), est suspendu de ses fonctions pour compter de la date à laquelle la présente décision lui aura été notifiée.

Enseignement

En date du 14 novembre 1928 :

Les élèves de l'orphelinat de garçons de Mamou désignés ci-dessous sont admis à suivre un cours d'apprentissage dans les ateliers régimentaires du 4^e bataillon de tirailleurs sénégalais à Kindia.

Nicolas Bangoura, Victor Camara, Pierre Condé, Samory Diallo, Martin Cissé.

En vue d'assurer l'entretien des dits orphelins il est prévu une allocation forfaitaire annuelle de 1.333 fr. 33 par enfant. Cette somme payable par trimestre sera versée au 4^e bataillon de tirailleurs sénégalais, par l'agent spécial de Kindia, sur production par ce corps d'un état visé par le Commandant de cercle.

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 7, paragraphe 14 du budget local.

En date du 16 novembre 1928 :

Le nommé Bakoun Camara, forgeron stagiaire à la section professionnelle de l'école régionale de Kankan arrivé en fin de stage est renvoyé dans ses foyers.

Il aura droit au transport gratuit en 4^e classe sur le chemin de fer de Kankan à Sareya.

En date du 17 novembre 1928 :

Les primes suivantes sont allouées aux élèves de l'école primaire supérieure de Conakry entrant à l'école William-Ponty avec les n°s 1, 2 et 3 pour la Guinée et 4, 7 et 21 pour l'ensemble des colonies de l'Afrique occidentale française.

1 ^{er} Soccoba Sanayoko.....	75 francs.
2 ^e Sidiki Diarra.....	50 —
3 ^e N'Diaye Saliou.....	25 —

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 7, paragraphe 7 du budget local.

En date du 21 novembre 1928 :

Sont chargés :

1^o Des cours d'adultes pour l'année 1928-1929 :

A Kankan : M. Simon, instituteur du cadre supérieur, en remplacement du moniteur Laye Camara.

A Taboriah (cercle de Boffa) : Dissa Camara, instituteur du cadre secondaire.

A N'Zérékoré : Mamba Sano, instituteur de cadre secondaire;

2° De la surveillance des études :

A Kankan : M. Simon, instituteur du cadre supérieur, en remplacement de M. Rinaud.

En date du 23 novembre 1928 :

La décision n° 1463 B. du 5 septembre 1928 est et demeure rapportée en ce qui concerne l'allocation de bourses d'entretien à la section professionnelle de Labé, aux élèves dont les noms suivent :

- N°s 1. Lamine Diallo.
2. Dian Boye.
6. Samba Yéro,
8. Samba Hallal.

Des bourses d'entretien sont accordées pour une durée de douze mois aux élèves dont les noms suivent :

Section professionnelle de Labé, au taux de 20 francs par mois :

- Kékoura Kondé, de Mali, nouveau.
Mountaga Diallo, — —
Yéro Niakasso, — —
Oumarou Tely, — —

La présente dépense est imputable au chapitre XIII, article 9, paragraphe 9 du budget local.

En date du 27 novembre 1928 :

Une prolongation de congé de maternité de quinze jours à solde de présence dégagée du supplément colonial, à valoir du 25 novembre 1928, est accordée à M^{me} Chambon, née Gerin, institutrice adjointe après 18 mois en service à l'école régionale de Conakry.

Gardes de cercle

En date du 14 novembre 1928 :

Le garde de cercle de 2^e classe Mamady Mansaré, m^{le} 1690, du peloton (du dépôt provisoirement détaché à la mission topographique (lieutenant Arnal, cercle de Koumbia), est affecté pour ordre au peloton de Dabola.

En date du 16 novembre 1928 :

L'ex-sergent Souleymane Kamara, m^{le} 6/10589 classé pour l'emploi n° 3 de la liste du 30 juin 1928, est agréé en qualité de garde de cercle de 2^e classe et affecté au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de son acte d'engagement.

En date du 21 novembre 1928 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le corps des gardes de cercle :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	EN SERVICE A	AFFECTÉ A
1156	Maliki Youla	2 ^e classe.	Pita.	Boké.
1606	Séni Bangoura. . . .	—	Conakry.	Kissidougou.

Une punition de quinze jours de prison dont huit jours avec retenue de solde, est infligée au garde de 2^e classe Maliki Youla, m^{le} 1156, en service à Télimélé pour faute grave en service.

Une punition de quinze jours de prison dont huit jours avec retenue de solde, est infligée au garde de 2^e classe Séni Bangoura, m^{le} 1606, en service à la police de Conakry, pour faute grave en service.

En date du 22 novembre 1928 :

Les sieurs Mamady Kourouma, m^{le} 10463 ancien tirailleur de 1^{re} classe et Yamoussa Kamara, ancien tirailleur de 2^e classe m^{le} 1445 classés pour l'emploi nos 14 et 21 de la liste

du 30 juin 1928, sont agréés en qualité de gardes de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de leur acte d'engagement.

En date du 24 novembre 1928 :

Est portée à 15 jours de prison, dont huit avec retenue de solde, la punition infligée par le Commandant de cercle de Kindia au garde de 1^{re} classe Momo Sylla, m^{le} 1189 pour faute grave dans son service.

En date du 26 novembre 1928 :

Sont admis à la haute-paie journalière de 0 fr. 10 les gardes de cercle des pelotons et services ci-après :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELOTONS ou SERVICES	DATE D'ADMISSION
1454	Kaba Doumbia	Gard. de 2 ^e cl.	Boffa.	16 mai 1925.
1584	Phily	—	—	18 octob. 1928.
1407	Toro Mansaré	—	Forécariah.	29 mars —
1590	Tiéoura Touré	—	—	20 nov. —
1580	Missa Konaté	—	Dabola.	9 octob. —
1472	Daba Diakité	—	—	26 mai —
1585	Facéry Keïta	—	—	18 octob. —
1587	Koulako Mara	—	Conakry-Cercle.	2 nov. —
1406	Smahila Kaba	—	Conakry-Police.	18 octob. —
1567	Amara Taraoulé	—	—	4 mars —
1577	Moussa Taraoré	—	Conakry-Prisons.	1 ^{er} juillet —
1376	Mamadou Taraoré	—	Kankan.	14 juillet —
1527	Mamadou Taraoré	—	Kissidougou.	10 avril —
1378	Konan Keïta	—	Labé.	6 août —
1586	Lamine Diakité	—	—	26 octob. —
1388	Souleyman Kamara	—	—	1 ^{er} octob. —
1581	Ansoumani Yatara	—	Mamou.	18 octob. —
1408	Sambou Taraoré	—	—	19 août —
1335	Mamadou Couloubaly	—	Pita.	30 juin —
1346	Moussa Kaba	—	Sigui.	7 mai —
1369	Fodé Kourouma	—	—	2 août —
1562	Missa Keïta	—	Dabola.	3 déc. —

Imprimerie

En date du 21 novembre 1928 :

La peine de la retenue de la demi-solde pour une durée de quatre jours est infligée aux apprentis de 2^e classe N'Diaye Mamadou et Sylla Soriba, du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française pour retards injustifiés et mauvaise volonté dans l'exécution de leur service.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

En date du 12 novembre 1928 :

M^{me} Collard est agréée en qualité de dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes et affectée au bureau de Conakry en remplacement de M^{me} Bonenfant, démissionnaire.

Il lui sera servi, à ce titre, pour compter du 15 novembre 1928 une rétribution mensuelle de six cent soixante francs (660 fr.) payable à terme échu, sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputable au budget local, chapitre VIII, article 1, paragraphe 4.

En date du 21 novembre 1928 :

Est acceptée pour compter du 1^{er} novembre 1928, la démission de son emploi offerte par le facteur de 3^e classe Seckou Tiani, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, en service à Kouroussa.

En date du 22 novembre 1928 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes de la Guinée française.

Le commis stagiaire Touré Mamadou, du cadre secondaire, en service à Siguiri, est affecté au bureau de Kankan en remplacement numérique du commis auxiliaire Aboly (Alphonse), décédé.

Le commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Ternel (Charles), du cadre local, est affecté, pour compter de son retour de congé, à Conakry (Recette principale), emploi vacant.

En date du 26 novembre 1928 :

Est acceptée pour valoir du 23 novembre 1928 la démission de son emploi offerte par M^{me} Collard, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, en service au bureau de Conakry.

En date du 27 novembre 1928 :

M. Rousselot, sous-chef de station après deux ans du service Radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, assurera la marche du service de la station de Télégraphie sans fil de Conakry durant l'absence de M. Vétillard, chef de station intérimaire, appelé à Dakar.

Santé et Assistance médicale

En date du 17 novembre 1928 :

M. Jouhaud, médecin capitaine des troupes coloniales en service au bataillon sénégalais n° 4 à Kindia est chargé d'assurer dans ce centre les services de l'Assistance médicale, de la police sanitaire, des épidémies et du Chemin de fer, en remplacement de M. de Nas de Tourris, rapatrié.

Il aura droit, à ces divers titres, pour compter de la date de sa prise de service :

1° Au compte du budget local, au supplément de fonctions de mille deux cents francs (1.200 fr.), prévu par l'arrêté du 16 février 1925 (Assistance médicale, police sanitaire et épidémie) ;

2° Au compte du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, au supplément de fonctions de mille deux cents francs (1.200 fr.) prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923, pour les médecins chargés du Service sanitaire d'un secteur de voie ferrée en exploitation.

L'aide de santé principal de 2^e classe Amadou Gaye, du cadre local de la Guinée française, retour de congé, débarqué à Conakry le 17 novembre 1928 du paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire).

En date du 21 novembre 1928 :

Une autorisation d'absence de deux mois sans solde à valoir du 20 novembre 1928, est accordée à l'infirmière auxiliaire Damba Michel Betty, en service à l'hôpital Ballay.

L'infirmière auxiliaire Khadi Wade, reprend à compter du 20 novembre 1928, les fonctions précédemment occupées par elle à l'hôpital Ballay.

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des médecins et sages-femmes auxiliaires en service en Guinée française.

Le médecin auxiliaire de 2^e classe Doua Keita, en service à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay), est affecté à la circonscription médicale de Macenta en remplacement du médecin auxiliaire Blanquier, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe Blanquier, en service à la circonscription médicale de Macenta, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay) en remplacement du médecin auxiliaire Doua Keita, qui a reçu une nouvelle affectation.

La sage-femme auxiliaire de 2^e classe Johnson, nouvellement affectée en Guinée française, débarquée à Conakry le 15 novembre 1928, du paquebot *Amérique*, venant du Dahomey, est affectée à la circonscription médicale de Kouroussa en remplacement de la sage-femme Cohen (Marie), qui reçoit une nouvelle affectation.

La sage-femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire Cohen (Marie), en service à la circonscription médicale de Kouroussa est affectée à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay).

En date du 22 novembre 1928 :

Un congé de convalescence de deux mois à solde de présence, est accordé à l'infirmier auxiliaire de 2^e classe Camara Kerfalla, m^{le} 40, du cadre local de la Guinée française, pour en jouir à Kindia (cercle du dit).

En date du 27 novembre 1928 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'Assistance médicale en service en Guinée française :

Le médecin auxiliaire de 2^e classe Roustaing, en service à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire), est affecté à la circonscription médicale de Kindia (emploi vacant).

La sage-femme auxiliaire Roustaing, née Cole, en service à la circonscription médicale de Conakry, est affectée à la circonscription médicale de Kindia, en remplacement de la sage-femme Sako (Marguerite) qui reçoit une nouvelle affectation.

La sage-femme de 3^e classe Sako (Marguerite), en service à la circonscription médicale de Kindia, est affectée à la circonscription médicale de Mamou, en remplacement de la sage-femme Camara Bintia qui reçoit une nouvelle affectation.

La sage-femme de 1^{re} classe Camara Bintia, née Bangoura, en service à la circonscription médicale de Mamou, est affectée à la circonscription médicale de Conakry (maternité indigène), en remplacement de la sage-femme Roustaing qui a reçu une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 5^e classe Koly Kamara, m^{le} 101, en service à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire), est affecté à la circonscription médicale de Kouroussa, en remplacement de l'infirmier auxiliaire Kamara Mamadou, qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 1^{re} classe Mamadou Mandégni, m^{le} 21, en service à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire), est affecté à la circonscription médicale de Kankan (chantiers des routes), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Kouloumba Konaté, qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 3^e classe Kouloumba Konaté, m^{le} 79, en service à la circonscription médicale de Kankan, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Mamadou Mandégni qui a reçu une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 3^e classe Amadou Tidjani, m^{le} 88, en service à la circonscription médicale de Labé, secteur de Tougué, est affecté à Labé (dispensaire central), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Démou Camara qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire de 3^e classe Démou Camara, m^{le} 82, en service à la circonscription médicale de Labé, (dispensaire central), est affecté au secteur médical de Tougué (même circonscription), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Amadou Tidjani qui a reçu une nouvelle affectation.

L'infirmier de visite de 4^e classe Issa Bâ, m^{le} 71 en service à la circonscription médicale de Mamou (secteur de Dalaba), avec résidence à Timbo, est affecté à Dalaba (même secteur) en remplacement de l'infirmier auxiliaire de 4^e classe Mory Soumah qui reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier auxiliaire Mory Soumah, m^{le} 72, en service à la circonscription médicale de Mamou (secteur de Dalaba) avec résidence dans cette dernière localité, est affecté à Timbo (même secteur), en remplacement de l'infirmier Issa Bâ qui a reçu une nouvelle affectation.

Une autorisation d'absence de 3 jours à solde de présence à valoir du 15 décembre 1928, est accordée à M. Dubois, chirurgien dentiste, pour en jouir à Kindia (cercle dudit).

L'infirmier auxiliaire de 3^e classe Mamadou Kamara, m^{le} 60, en service à la circonscription médicale de Kouroussa, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire) en remplacement de l'infirmier auxiliaire de 5^e classe Koly Kamara, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le sieur Diakité Kémoko, est agréé en qualité d'infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française, pour valoir du 1^{er} décembre 1928.

L'infirmier stagiaire du service intérieur Diakité Kémoko, m^{le} 105, nouvellement agréé, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire).

Travaux publics, Mines et Ports

En date du 21 novembre 1928 :

M. Hanoune, comptable principal du cadre commun des Travaux publics, en service à la subdivision de la haute Guinée, est chargé de la paie des ouvriers et manœuvres sur les chantiers de cette subdivision à compter de la date de sa prise de service.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de billetterie prévue par l'arrêté général du 16 mars 1923 (article 5, paragraphe 2) conformément au tarif fixé par le tableau n° 5 annexé à ce même arrêté.

Trésor

En date du 17 novembre 1928 :

M. Armela, commis de 3^e classe du cadre commun des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 17 novembre 1928 du paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est affecté à la Trésorerie de la Guinée française.

En date du 21 novembre 1928.

M. Floch, commis principal de 2^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry, est chargé des fonctions de chef de comptabilité à la Trésorerie de la Guinée française, en remplacement de M. Erembert, commis de 1^{re} classe, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, à l'indemnité de fonctions de mille deux cents francs prévue par l'arrêté interministériel du 14 décembre 1922.

Affaires diverses

En date du 12 novembre 1928 :

La commission de visite annuelle des bâtiments à voile de moins de vingt cinq tonneaux de jauge brute est ainsi constituée :

Président :

M. le Capitaine de port, inspecteur de la navigation.

Membres :

MM. Aminthe, chef dragueur ;

Lechaux, chef surveillant principal des Travaux publics,

M. Ludwig, commis des Services civils, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage dans le centre de Beyla-Kolédougou.

Il aura droit, à ce titre et à compter du 1^{er} mai 1927 à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

En date du 13 novembre 1928 :

Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1928, à la vérification de la situation de caisse et de portefeuille des comptables des deniers publics de la Colonie, dans les conditions prévues par les articles 391 et suivants du décret du 30 décembre 1912 :

a) A Conakry :

1° Pour la Caisse du Trésorier-Payeur :

M. le Chef du Bureau des Finances ou son délégué ;

2° Pour la Caisse du Receveur de l'Enregistrement :

M. Noizet, adjoint des Services civils après 18 mois ;

3° Pour la Caisse du Receveur comptable des Postes :

M. Mascle, adjoint des Services civils avant 18 mois ;

4° Pour la Caisse du fonctionnaire, agent spécial du Chemin de fer :

M. de Montfort, adjoint principal avant 4 ans des Services civils ;

5° Pour la Caisse du gérant de la caisse des menues dépenses du Secrétariat général :

M. Puccini, adjoint des Services civils après 18 mois ;

b) A Mamou, Kankan, Beyla, Boffa, Boké, Dabola, Dinguiraye, Ditinn, Faranah, Forécariah, Gueckédou, Kindia, Kissidougou, Koumbia, Kouroussa, Labé, Macenta, Mali, N'Zérékoré, Pita, Siguiro et Téliélé, pour les caisses du Payeur de Kankan, des agents spéciaux et des receveurs ou gérants des bureaux de poste :

Les Commandants de cercle et de subdivision ou leurs adjoints.

Les opérations seront constatées par l'établissement d'un procès-verbal détaillé par nature de numéraire ou de valeurs.

Deux exemplaires de ce document devront être adressés d'urgence au Secrétariat général.

Le procès-verbal de vérification de la Caisse du Trésorier-Payeur devra être établi en cinq expéditions.

Les comptables vérifiés devront signer les procès-verbaux.

En date du 21 novembre 1928 :

M. Fazembat, administrateur adjoint des Colonies, chef de la subdivision de Dinguiraye, est nommé contrôleur de l'Association agricole indigène de la dite subdivision.

En date du 22 novembre 1928 :

Une commission composée de :

Président :

M. de Montfort, adjoint principal des services civils, chef de la section du Matériel.

Membres :

MM. Noizet, adjoint des Services civils ;

Geslot, ouvrier principal d'imprimerie,

est chargée de procéder à la réception, à la répartition et à l'envoi des tickets d'impôt destinés aux circonscriptions administratives de la Colonie pour l'année 1929.

Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

En date du 23 novembre 1928 :

Sont nommés membres de la Commission des concessions de Kouroussa, sous la présidence du commandant de cercle :

MM. Richaud (Adrien), adjoint des Services civils ;

Ribeyre (Paul), agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, en résidence à Kouroussa.

En date du 27 novembre 1928 :

M. Chouvin, adjoint des Services civils, est nommé gérant de la Caisse des menues dépenses de Kankan, en remplacement de M. Le Guevel, commis des Services civils qui a reçu une autre affectation.

M. Chouvin aura droit à ce titre à l'indemnité de responsabilité de trois mille des opérations effectuées, prévue au tableau n° 5 annexé à l'arrêté général du 16 mars 1923. Cette indemnité est imputable au chapitre IV, article 3, paragraphe 2 du budget local.

La présente décision aura son effet du jour de la passation de service.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS

Par lettre en date du 25 octobre 1928 M. Paul Roumens, planteur à la Kolenté (cercle de Kindia) a sollicité l'autorisation de pratiquer sur la rivière Kolenté, non navigable, une prise d'eau et aménagements destinés à l'irrigation des cultures établies sur la concession agricole qui lui a été accordée par arrêté du 30 décembre 1927.

L'ouvrage comprendra un puisard alimenté par un canal d'amenée d'une longueur de 80 mètres et dont le niveau inférieur sera de 50 centimètres au-dessous du bief de saison sèche. Ce canal sera creusé dans une dépression de terrain, à l'intérieur de la concession, à hauteur de la perpendiculaire partant du point 201, 800 du Chemin de fer de Conakry au Niger, et aboutissant à la rivière susnommée. La quantité journalière d'eau pompée sera de 50 à 70 mètres cubes.

Le réquerant a déclaré qu'il n'existait aucun ouvrage tant en aval qu'en amont et sollicite la présente autorisation pour une durée de soixante quinze ans.

Il a fourni, à l'appui de sa demande, un projet d'ensemble en trois exemplaires de l'ouvrage et de ses annexes.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921 réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Guinée française demeurera affiché à Conakry et à Kindia pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra prendre connaissance du dossier au 1^{er} Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toutes observations et oppositions.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Il sera procédé le samedi 19 janvier 1929 à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Conakry, formant la parcelle 5 du lot 64 du plan cadastral de la ville, mesurant trois cent quatre vingt-treize mètres carrés soixante quinze décimètres carrés et borné : au Nord, par la 9^e avenue ; au Sud, par la parcelle 6 du lot 64 (propriété Nabbie Touré) ; à l'est, par la parcelle 1 dudit lot (propriété Kamouh et Samiah), et à l'ouest, par la parcelle 9 du même lot.

La vente aura lieu au bureau du Receveur des Domaines à Conakry sur une mise à prix de neuf mille francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23), 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209) et 24 février 1928 (*Journal officiel* Guinée, page 96).

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante entre les mains du Receveur des Domaines à Conakry, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 550 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 8 novembre 1928.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles

M. Paul Paillet, industriel, représenté à la Colonie par M. Daniel Bloch, demeurant à Kindia, demande la modification des limites de la concession provisoire agricole introduite par lui le 4 juillet 1928.

Le nouveau terrain demandé, d'une superficie de 193 hectares 30 ares, est situé à côté du village de Boréa, à cheval sur le Kilissi (canton de Molota).

Prenant pour origine un point qui serait situé à 130 mètres au Nord et à 320 mètres à l'Ouest de la petite case de l'Alcali de Boréa et traçant, de ce point d'origine, une base d'une longueur de 600 mètres en direction exacte Nord-Sud, les limites nouvelles se présenteraient comme suit :

Nord, déterminée par une perpendiculaire A-G d'une longueur de 1.200 mètres élevée au point d'origine A sur la base A-B ;

Nord-Est : une ligne G-F, d'une longueur de 2.300 mètres et formant avec A-G un angle de 135°.

Sud-Est, une ligne F-E perpendiculaire à G-F et d'une longueur de 700 mètres ;

Sud, constituée par une ligne brisée E-D-C-B-E-D, d'une longueur de 1.200 mètres et perpendiculaire à F-E ; D-C, d'une longueur de 700 mètres et en direction exacte Sud-Nord formant avec E-D un angle de 135° ; enfin C-D, d'une longueur de 1.500 mètres, en direction exacte Est-Ouest, perpendiculaire à C-B et à B-A et d'une longueur de 1.500 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande, laquelle et rectificative de celle de 200 hectares publiée les 15 juillet et 1^{er} août 1928, seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, et au bureau de l'administrateur du cercle de Kindia, jusqu'au 5 janvier 1929.

Conakry, le 24 novembre 1928.

M. Lablanchie (Albert), planteur, domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia), demande la concession à titre provisoire d'un terrain agricole sis dans le cercle de Kindia.

Ce terrain d'une superficie de 74 hectares 100 centiares, est situé sur le territoire du village de Condaya (canton de Samoukiri) et limité comme suit :

Au Sud, par une ligne de 870 mètres de longueur constituée par la limite Nord de la concession Paul Chillou, telle qu'elle est décrite dans sa demande publiée au *Journal officiel* du 15 octobre 1927 ; cette ligne fait à sa jonction avec le chemin d'accès à la voie ferrée un angle Sud-Est de 60 degrés.

A l'Est, par une ligne idéale de 1.170 mètres de longueur et formant à sa jonction avec la limite Sud, un angle de 70 degrés.

A l'Ouest, par une ligne de 650 mètres de longueur, formant à sa jonction avec la limite Sud, un angle de 122 degrés ; cette ligne passe parallèlement à 130 mètres de l'axe du marigot Gomba.

A Nord, par une ligne de 1.000 mètres de longueur faisant à son point de rencontre avec la limite Est, un angle de 83 degrés, et au point de jonction avec la limite Ouest, un

angle de 87°. Le chemin d'accès à la voie ferrée emprunte la concession demandée par M. P. Chillou, sur une longueur de 600 mètres, et aboutit au km. 129.500 (passage à niveau) de la voie ferrée, chemin pour lequel M. Lablanche demande l'établissement d'une servitude officielle lui permettant de recevoir ou d'expédier les matériaux ou produits pour ou de son exploitation agricole.

M. Saïd Watty, commerçant à Kindia, demande la concession provisoire d'un terrain agricole sis dans le cercle de Kindia.

Ce terrain, d'une superficie de 1 hectare 9 ares, est situé sur le territoire du village de Comoyah (canton de Kindia) en bordure de la route Médina-Oula, et limité comme suit :

Au Nord : par une ligne A F de 20 mètres de long dont le point A se trouve à 10 mètres à l'Ouest de la route Kindia-Médina-Oula et à environ 15 mètres au Sud-Ouest du point de rencontre de la Oua-Oua et de la dite route.

A l'Ouest : par une ligne brisée F E D formant en F un angle de 117° avec la ligne F A et à peu près parallèle au cours de la Oua-Oua.

A l'Est : par une ligne brisée A B C de 179 mètres parallèle à la route Kindia-Médina-Oula et distante de cette dernière de 10 mètres et formant en A un angle de 117° avec la ligne A F.

Au Sud : par une ligne C D de 95 mètres formant en C un angle de 81° avec la ligne B C et en D un angle de 96° avec la ligne D E, étant presque perpendiculaire à celle-ci.

Toutes oppositions aux présentes demandes, seront reçues au bureau des Domaines de Conakry et au bureau du Commandant du cercle de Kindia, jusqu'au 5 janvier 1929.

A Conakry, le 24 novembre 1928.

1-2

Le Receveur des Domaines,

URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de vente aux enchères publiques.

Il sera procédé le jeudi 6 décembre 1928, à 9 heures précises, au bureau des Domaines à Conakry, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de :

1° Deux aiguilles en platine provenant du poste médical de Macenta;

2° Deux colis postaux supposés contenir du genièvre, refusés par le destinataire et abandonnés par l'expéditeur et provenant du Bureau des Postes et Télégraphes, de Conakry;

3° Trois casseroles cuivre, une berceuse Rocking-chair, neuf fourneaux primus, six photophores, une bouilloire cuivre, provenant de l'hôpital Ballay;

4° Une presse à copier et support, un lavabo émail, un massicot « Foucher », provenant de l'Imprimerie du Gouvernement.

La dite vente aura lieu au comptant et il sera perçus 5 % eu sus du prix principal pour couvrir les frais de vente.

Conakry, le 24 novembre 1928.

Le Receveur des Domaines,

URSULE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE DE NOVEMBRE)

IMPORTATIONS

Du 3 novembre 1928 par le vapeur français « Asie » de Bordeaux : 3 c. conserves, 14 c. boulons, 1 c. timbres-poste.

Du 3 novembre 1928 par le vapeur allemand « Lili Wærmann » de Bissao : 179 sacs riz.

D'Hambourg : 4 c. divers, 24 c. allumettes, 17 c. ou b. cotonnades, 17 c. ferronnerie, 24 c. articles émaillés, 6 c. lampisterie, 1 c. verrerie, 6 c. conserves, 100 c. outils.

Du 5 novembre 1928 par le vapeur hollandais « Eemstroom » d'Hambourg : 1 c. coutellerie, 1 c. aiguilles, 5 c. verrerie, 121 c. quincaillerie, 1 c. montres, 30 c. lampes, 13 c. articles émaillés, 13 b. cotonnades, 1382 colis bois.

D'Amsterdam : 41 c. sucreries, 32 b. tissus, 15 c. bougies, 2 c. savon commun, 2 c. fromage, 73 balles sacs vides, 30 sacs pommes de terre, 4 c. cacao, 2 c. articles émaillés.

De Bordeaux : 16 c. eau de vie, 16 c. parfumerie, 33 c. vin, 2 c. broderies, 2 b. bâches, 5 c. brai, 4 c. faucilles, 20 c. conserves, 2 b. musettes, 9 c. quincaillerie, 6 c. papeterie, 2 c. machines à écrire, 5 c. parapluies, 6 c. munitions, 2 c. pipes, 1 c. calendriers, 6 c. cuveaux fromages, 5 b. tissus, 19 c. divers, 5 colis pneumatiques, 126 c. vin de liqueurs, 10 c. vinaigre, 7 c. outillage et accessoires vélo et auto, 26 colis malles, 2 c. chaises, 11 c. lait, 3 c. appareils sanitaires, 10 c. tamis, 2 c. pièces mécaniques.

Du 5 novembre 1928 par le vapeur américain « West Campgar » de New Orléans : 310 pièces machines,

De Port Arthur : 2.000 c. pétroles, 2 000 c. essences, 110 c. huiles.

De Pensacola : 485 colis bois.

Du 6 novembre 1928 par le vapeur anglais « Bata » de Liverpool : 278 b. tissus coton, 17 colis negropots, 16 c. ferronnerie, 2 c. vinaigre, 1 c. poivre, 8 c. quincaillerie, 4 c. cigarettes, 2 c. papeterie, 1 c. jambons, 4 c. paquets lits, 9 paquets matelas, 1 c. casquettes, 71 balles sacs vides, 1 b. couvertures, 6 c. machines à coudre, 15 b. étoupe, 20 tambours d'huile, 3 rouleaux de corde, 3 c. divers.

De Las Palmas : 55 b. ou c. fruits, 1080 bottes planches (caisses à bananes).

Du 6 novembre 1928 par le vapeur français « Guinée Française » de Nantes : 8 colis moteurs.

De Bordeaux : 32 c. biscuits, 1 automobile, 3 c. balances, 162 negropots, 25 c. ferronnerie, 11 c. conserves, 2 c. coiffures, 41 c. papeterie, 1 c. verrerie, 5 c. articles de ménage, 3 c. chocolats, 6 b. tissus, 8 c. fromages, 2 c. amorces, 1 b. vêtements, 14 c. divers, 1 c. chaussures, 200 colis madriers, 3 c. vin, 330 b. farine, 2 c. beurre, 5 c. parfumerie, 2 c. huile de lin, 45 fûts ou c. bière, 5 c. limonades, 20 c. rhum, 251 fardeaux caisses démontées pour bananes, 200 sacs brisure de riz.

Du 10 novembre 1928 par le vapeur français « Touareg » de Marseille : 4 c. parfumerie, 442 b. farine, 1 b. chemises, 19 b. tissus, 25 c. bougies, 40 c. bleu, 5 c. cannes, 25 c. purée tomates, 3 sacs amandes, 2 c. quincaillerie, 4 c. chocolats, 1 c. coutellerie, 24 c. bleu, 3 c. ferronnerie, 2 c. confitures, 2 c. coiffures, 10 c. papeterie, 1 c. bimbeloterie, 1 c. moutarde, 2 c. pipes, 2 b. chaussettes, 25 c. vin, 2 c. chaussures, 1 c. droguerie, 10 c. bière, 2 c. réclame, 31 colis provisions, 300 sacs oignons, 5 c. meubles, 5 c. bimbeloterie, 50 b. raisins frais, 50 c. bleu outremer, 1 c. piano, 1 auto nue.

D'Alger : 28 c. figues et dattes.

De Dakar : 20 c. tomates, 4 c. broderie, 2 c. livres arabes, 10 c. malles, 400 sacs riz, 150 c. sucre, 1 c. radiateur, 2 c. pneus, 2 c. pièces auto, 4 c. divers.

Du 12 novembre 1928 par le vapeur anglais « Egori » de Liverpool : 207 b. tissus coton, 4 c. divers, 1 c. thé, 7 paquets lits, 8 b. corde, 1 c. cartes à jouer, 1 c. cigarettes, 5 c. quincaillerie, 1 c. jambons, 22 sacs vides, 1 c. conserve, 2 c. articles en soie, 20 sacs farine.

Du 13 novembre 1928 par le vapeur français « Madonna » de Grand-Bassam : 20 sacs café vert.

Du 14 novembre 1928 par le vapeur hollandais « Drechterland » d'Hambourg : 7 c. faïence, 34 articles émaillés, 30 c. couteaux de poches, 3 c. serrures, 51 c. lanternes, 2 c. ferronnerie, 2 c. articles en fer blanc, 25 c. bière.

D'Amsterdam : 28 b. tissus coton, 16 c. articles émaillés, 2 c. cigares, 1 c. fromage, 2 c. pièces en bois, 18 b. sacs vides, 13 colis pipes de terre, 1 c. jambons.

De Bordeaux : 191 c. ou b. vin de liqueurs, 5 paniers ficelle, 12 c. ou bidons carbure, 3 c. fil, 10 c. bonbons, 2 c. miroirs, 5 c. confiserie, 2 c. porcelaine et divers, 3 c. blanc de guêtre, 5 c. quincaillerie, 18 c.

conserves, 441 barils poudre, 1 c. aulx, 3 c. eau de vie, 1 c. galon, 4 b. tissus, 2 tonneaux faïence, 20 c. limonade, 81 colis pots fontes, 3 c. bonneterie, 1 c. ustensiles, 2 c. literie, 1 c. parfumerie, 6 c. ferronnerie, 11 colis pneus, 2 colis tuyaux plomb, 2 c. biscuits, 1 c. lampes électriques, 1 c. malles, 13 c. peintures.

Du 15 novembre 1928 par le vapeur français « Amiral-Nielly » de Grand-Bassam : 11 sacs café, 1 c. ventilateurs.

Du 15 novembre 1928 par le vapeur français « Amérique » de Port Gentil : 4 balles papier.

EXPORTATIONS

Du 1^{er} novembre 1928 par le vapeur français « Europe » pour Bordeaux : 930 c. bananes, 1 c. pointe ivoire.

Pour Dakar : 222 c. bananes, 257 colis oranges.

Du 5 novembre 1928 par le vapeur hollandais « Eemstroom » pour Freetown : 3 c. monnaie anglaise.

Pour Monrovia : 185 sacs arachides en coques.

Du 6 novembre 1928 par le vapeur anglais « Bata » pour Freetown : 7 c. monnaie anglaise, 1 lot de 5.000 rejets de bananes, 140 sacs indigo.

Du 7 novembre 1928 par le vapeur français « Guinée Française » pour Nantes : 1.794 c. bananes, 450 sacs caoutchouc, 43 fûts vides, 8 tubes vides.

Du 7 novembre 1928 par le vapeur hollandais « Scheldestroom » pour Hambourg : 1.708 sacs palmistes.

Du 8 novembre 1928 par le vapeur anglais « Gambia » pour Hambourg : 2.750 sacs palmistes, 32 colis cire clarifiée.

Du 10 novembre 1928 par le vapeur français « Touareg » pour Bassam : 3 b. tissus, 50 c. cardes.

Du 11 novembre 1928 par le vapeur anglais « Egori » pour Freetown : 2 c. monnaie anglaise.

Du 13 novembre 1928 par le vapeur anglais « Boma » pour Liverpool : 89 ponchons huile de palme.

Pour New-York : 2 c. peaux de singes.

Du 13 novembre 1928 par le vapeur français « Madonna » pour Dakar : 150 c. bananes.

Pour Casablanca : 1.394 c. bananes.

Pour Marseille : 985 c. bananes, 552 paquets peaux, 1 c. pièces de machines.

Du 14 novembre 1928 par le vapeur hollandais « Drechterland » pour Sekondi : 30 c. cardes en acier.

Du 15 novembre 1928 par le vapeur français « Amérique » pour Dakar : 180 c. bananes, 20 colis oranges.

Pour Bordeaux : 1.281 c. bananes.

Du 16 novembre 1928 par le vapeur français « Amiral-Nielly » pour Dakar : 27 c. bananes, 2 c. effets, 108 barils huile de palme, 1.881 sacs indigo, 106 sacs piments, 2 b. tissus, 8 c. meubles, 1 c. fusils, 3 c. divers, 398 colis oranges, 28 sacs gingembre 6 sacs sisales.

Pour Hambourg : 5 sacs caoutchouc, 271 sacs palmistes.

Pour Anvers : 124 fûts beurre karité

COLONIE DU SOUDAN FRANÇAIS

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication de terrains urbains sis à Kayes-N'Di et à Bamako.

Le *Dimanche 16 décembre 1928, à 9 heures*, au bureau des Domaines de Bamako, il sera procédé par le Receveur des Domaines à Bamako à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des terrains ci-après désignés, faisant partie des plans de lotissement de Kayes-N'Di et Bamako :

Lot n° 40 de Kayes-N'Di, cont	11 a. 18 ca. mise à prix.	11.100 ^f »
— 41 — — —	12 a. — —	12.000 »
— 44 — — —	12 a. — —	12.000 »
— 86 — — —	6 a. — —	7.200 »
— 127 — — —	10 a. — —	12.000 »
— 178 — — —	8 a. — —	8.000 »

Lot n° 12 du titre foncier 304 de Bamako	3 a. 11 ca. —	3.110 »
Lot n° 223 de Bamako	10 a. 60 ca. —	21.000 »
Parcelle de terrain située entre l'avenue Binger et la rue de Brazza, faisant partie du titre foncier 285 de Bamako	6 ares —	15.000 »

Les adjudicataires devront, dans le délai de 10 jours qui suivra la notification de l'adjudication, verser à la caisse du Receveur des Domaines de Bamako, le prix principal de l'adjudication, augmenté des frais de délimitation, d'abornement et d'immatriculation, des droits d'enregistrement du procès-verbal d'adjudication et, pour les lots 40, 41, 44 et 127 de Kayes-N'Di, du montant de l'indemnité de déguerpissement déjà payée par l'Administration aux occupants.

Le plan des terrains à vendre, le cahier des charges et les conditions particulières de mise en valeur, sont déposés au bureau du Receveur des Domaines à Bamako, au bureau de la délégation à Kayes, aux bureaux de la circonscription de Dakar et au siège des Chambres de Commerce de Rufisque, Saint-Louis et Conakry.

Bamako, le 14 novembre 1928.

Le Receveur des Domaines,
SILVANDRE.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

AVIS

Les Actionnaires de la Société anonyme **Comptoir Commercial Franco-Africain**, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 8 décembre 1928, à 15 heures au siège social, immeuble de la Société à Conakry, pour décider sur la nomination d'un troisième Administrateur.

Les actions ou certificats doivent être déposés à la caisse de la Société ou de la Banque Française de l'Afrique, à Conakry, cinq jours avant le jour de l'Assemblée.

Conakry, le 26 novembre 1928.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ

DE

Cultures et Bananeraies du Kin-San

(GUINÉE FRANÇAISE)

Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : Linsan (Guinée Française).

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de la Banque Intermédiaire de Paris, 13 rue Lafayette à Paris pour le vendredi 24 décembre 1928, à 15 h. 30.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du Conseil d'administration.
- 2° Rapport du commissaire aux comptes.
- 3° Examen et application s'il y a lieu, des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 1928.
- 4° Quittus aux administrateurs.

5° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice social qui va du 1^{er} juin 1928 au 31 mai 1929.

6° Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1868.

7° Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, les propriétaires de titres au porteur devront les déposer dans un établissement de crédit ou à la Banque Intermédiaire de Paris, cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Tous les propriétaires d'un nombre d'actions inférieurs à dix, pourront se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux, l'Assemblée se composant de tous les actionnaires possédant ou représentant au moins six actions libérées des versements appelés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ FIGAFRICA

Siège social : CONAKRY (Guinée française).

PREMIER AVIS

Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 11 décembre 1928, à Paris, 83, avenue de la Grande-Armée :

Ordre du jour :

- 1° Autorisation d'augmentation de capital, 3.000.000 de francs dont 1.500.000 francs d'apport ;
- 2° Modifications des statuts.

1-1

L'UN DES ADMINISTRATEURS,

DEUXIÈME AVIS

Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 22 décembre 1928, à Paris, 83, avenue de la Grande-Armée.

Ordre du jour :

- 1° Pour reconnaître la sincérité de souscriptions et de versement ;
- 2° Pour la nomination d'un commissaire aux apports.

L'UN DES ADMINISTRATEURS,

TROISIÈME AVIS

Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée générale extraordinaire, aura lieu le 28 décembre 1928, à Paris, 83, avenue de la Grande-Armée.

Ordre du jour :

- 1° Pour entendre le commissaire aux apports ;
- 2° Approbation de l'augmentation du capital ;
- 3° Modifications des statuts ;
- 4° Nomination du Conseil.

1-2

L'UN DES ADMINISTRATEURS.

BUREAU VERITAS

Régistre international de classification de Navires et d'Aéronefs

J. BARATEAU

EXPERT POUR LA GUINÉE

6^{me} BOULEVARD -:- CONAKRY

Classification après construction et sous surveillance spéciale. — Visa de certificats après échouement ou avarie, visites annuelles, périodiques, de demi-terme et occasionnelles. — Renouvellement de certificat. — Coques, navires à voiles, à vapeur et à moteurs. — Epreuves des chaudières.

Marques de FRANC-BORD

-2

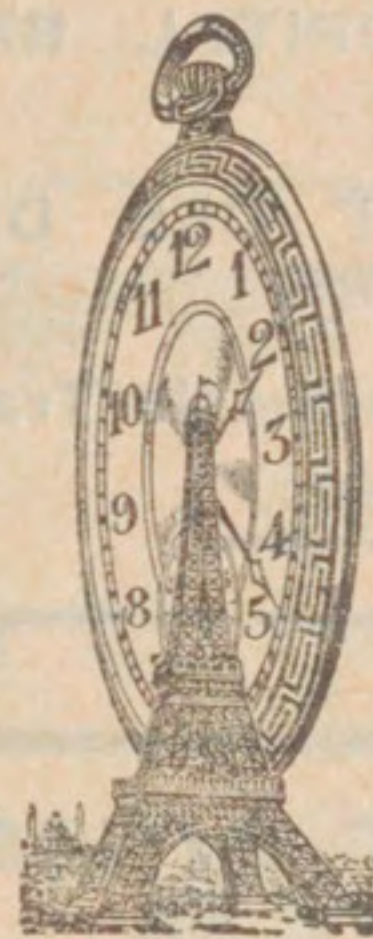
A VENDRE cause départ

Moto « INDIAN » 7/9 H.P. — Side-car bi-place

Bon état. — Essais à vol. — 70 à l'heure. — 3 vitesses. — Transmission, chaînes. — Nombreux accessoires et rechanges. — Phare. — Compteur O. S. — Outillage.

6.500 francs (gare Bissikrima).

Ecrire : Fazembat, Dinguiraye.



Comptoir d'Horlogerie soignée

“ A la Tour Eiffel ”

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

18-24

BIJOUTERIE IMITATION

: BON MARCHÉ :

Manufacture de Bijouterie imitation dans tous les Genres et à tous les Prix

Boucles d'oreilles,

Colliers, Bagues.

Broches

Barettes à cheveux

Bracelets

Perles et Boutons

en verre, etc.

R. MELNIK

GABLONZ s/N (République Tchécoslovaque)

Vente seulement

aux Maisons de Gros

Collection bien assortie contre documents à partir de :

1.000 frs. — Arrhes ! 300 frs.

RÉFÉRENCES COMMERCIALES EXIGÉES

**PIPPERMINT
GET**



*La Reine
des Crèmes de Menthe*

LE GET SE BOIT
A TOUTE HEURE
AVEC
OU
SANS
EAU

GET FRÈRES REVEL (H. Garonne) FRANCE

8-24

GASTON DUBOIS

CHIRURGIEN-DENTISTE
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
ANCIEN ÉLÈVE DES HOPITAUX

CHIRURGIEN-DENTISTE DE L'HOPITAL BALLAY

MALADIES DE LA BOUCHE ET DES DENTS
PROTHÈSE DENTAIRE

Avenue du Gouvernement (près pharmacie Trantoul)
Le soir de 17 à 19 heures ou sur rendez-vous.



AVANT TOUT ACHAT

DEMANDEZ ET CONSULTEZ LE CATALOGUE
ILLUSTRÉ ET GRATUIT
DES ÉTABLISSEMENTS D'HORLOGERIE

O. FEUVRIER et DUQUESNE
à Nancy (M.-et-M^{lle})

HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRE
Conditions spéciales à MM. les Fonctionnaires. 11-24

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CREATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET

RÈGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

en Afrique Occidentale Française

Prix de la brochure, à Conakry : 3 fr. 50, par la Poste : 4 fr.

VITTEL

VOSGES
FRANCE

Eau de régime des **ARTHRITIQUES**

GRANDE SOURCE

Goutte - Gravelle - Arthritisme

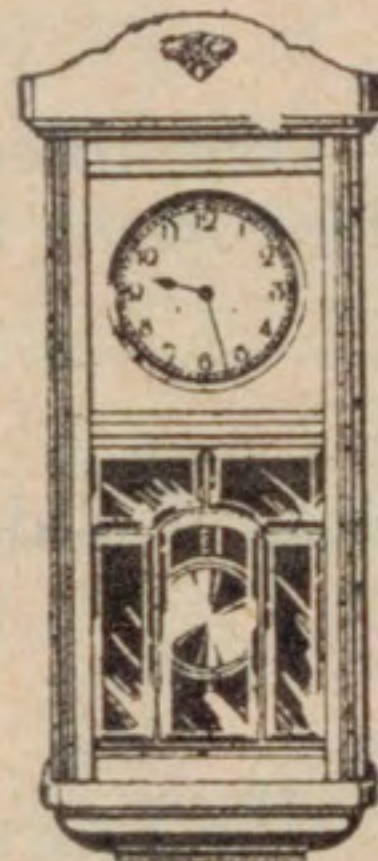
SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire - Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 6 H.

Renseignements : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France).
10-12



CARILLON WESTMINSTER

MODÈLE COLONIAL

Pouvant être expédié en colis postaux de 10 kilos

En vente à L'HORLOGERIE - BIJOUTERIE

JULES PRÉVOST

4, rue Saint-Georges, NANCY (France)

Prix du modèle ci-contre : chêne, hauteur 0^m 78 : 550 fr.

Franco de port et d'emballage. Envoi des fonds à la commande

CATALOGUE SUR DEMANDE

2-12

LES COLONIES FRANÇAISES

Par GEORGES BARTHÉLEMY

Un volume 1/8° raisin. — Toutes Librairies et chez l'auteur :
26, Allée de la Tour. — VILLEMOMBLE (Seine).

Prix : 15 FRANCS.

L'ouvrage de M. G. BARTHÉLEMY est un guide sûr et complet pour les jeunes Français désireux de s'expatrier, il réunit une documentation précise et intéressante sur la Vie, l'Hygiène, la Chasse, la Pêche aux Colonies, les Carrières administratives, l'Armée coloniale, etc., tous les renseignements susceptibles d'intéresser le lecteur et de lui éviter des recherches et des démarches inutiles.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30

Lavon
pour
la Carbe

IBBS

inimitable

145

Σ.

1-12

**RHUM
PEPITA**

Complément
d'un bon
CAFÉ



1-4

INCANDESCENCE
par le pétrole ordinaire sans pression

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

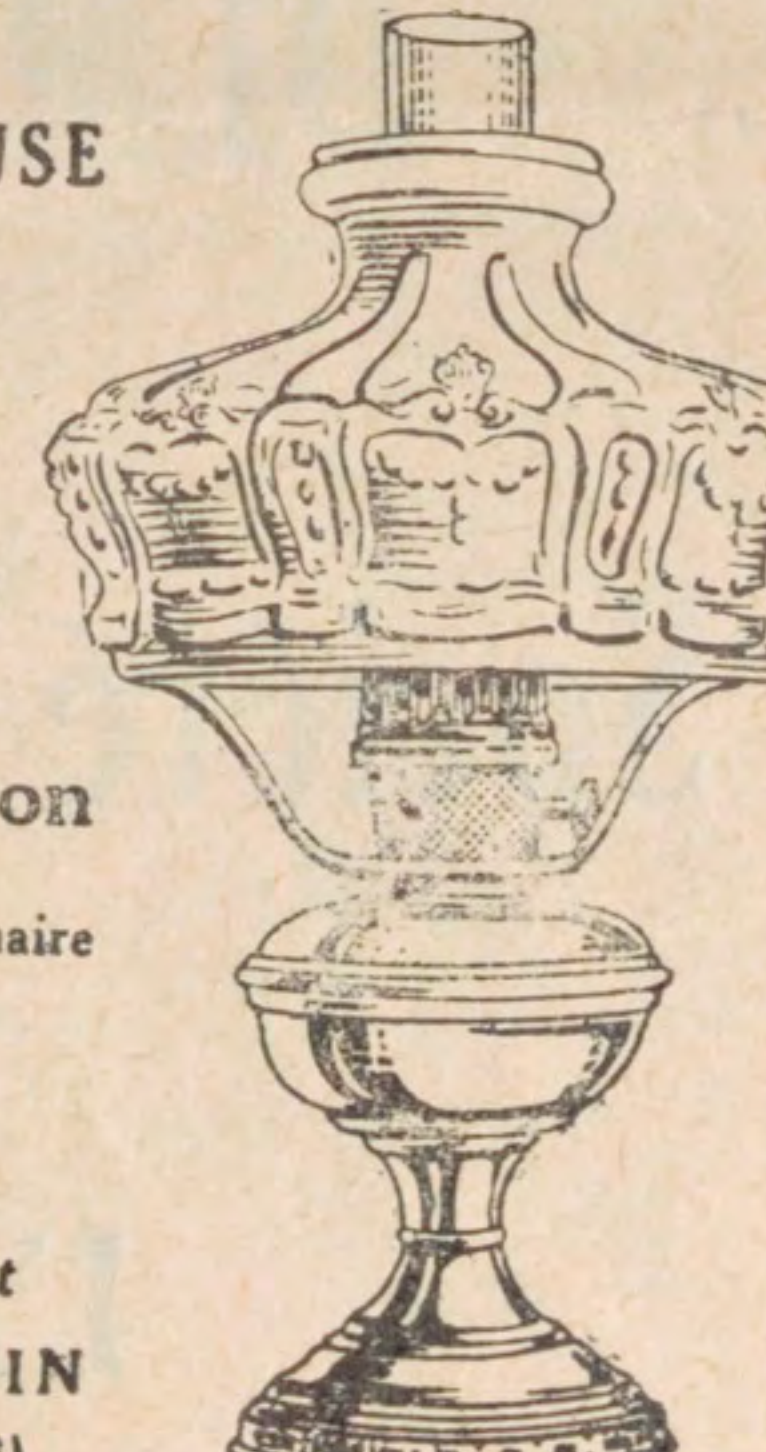
Sans fumée, sans odeur
Ni pompe, ni gicleur
S'allume avec une allumette.
Aucun chauffage préalable du bec.

Intensité 100 bougies
Aucun danger
d'incendie ou d'explosion

94 % d'air contre 6 % de pétrole ordinaire

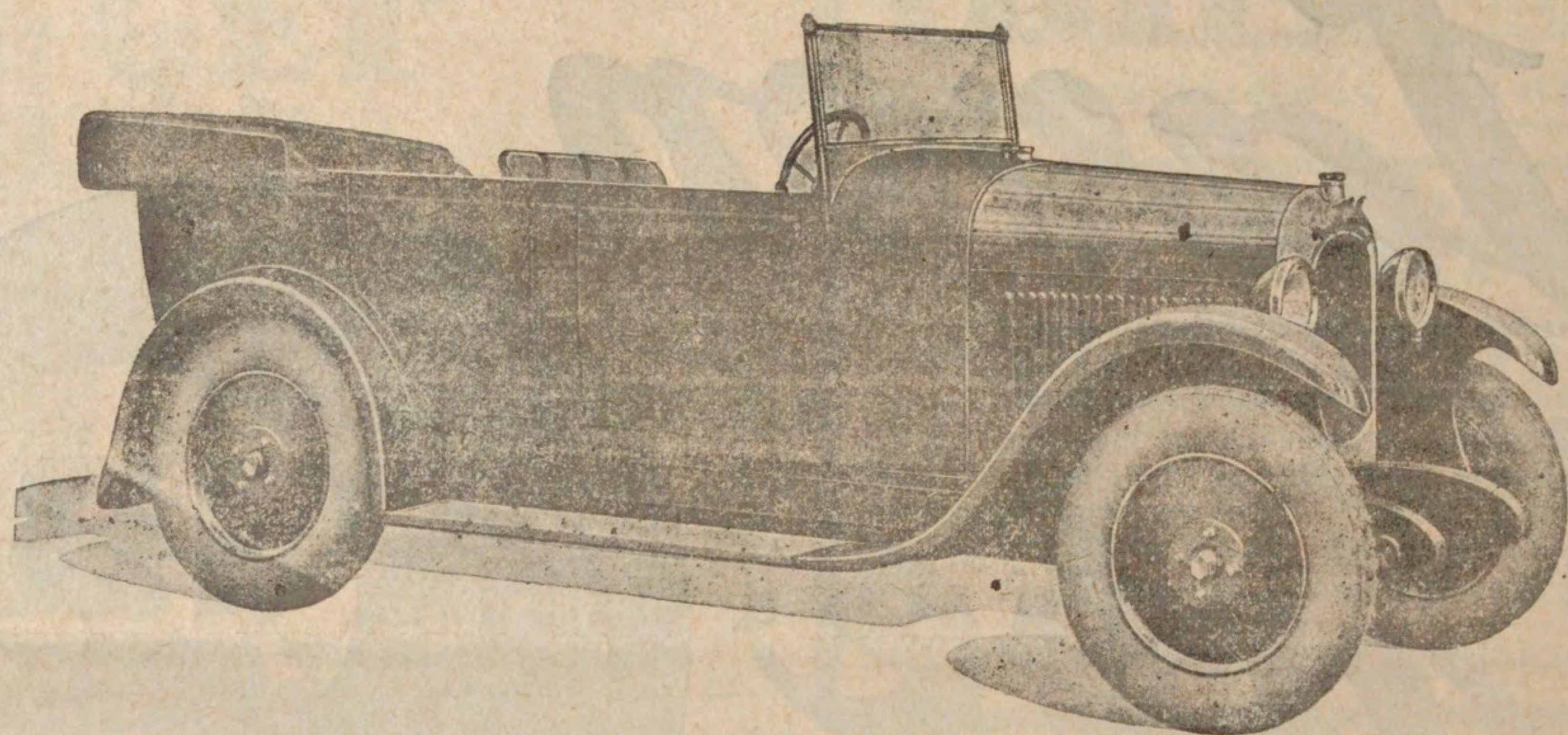
ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE
ENTIÈREMENT GARANTIE

En vente partout ou directement
aux INDUSTRIES ALADDIN
149, Boulevard Ney, PARIS (18^e)



REX PUBLICITÉ

13-20



CHENARD & WALCKER

7, 9 ou 10 HP

DELAHAYE

10 HP



les plus belles Voitures Françaises

DEMANDEZ PRIX ET CATALOGUE

A LA

Société Commerciale de l'Ouest Africain

SEULS REPRÉSENTANTS POUR TOUTE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

5-12